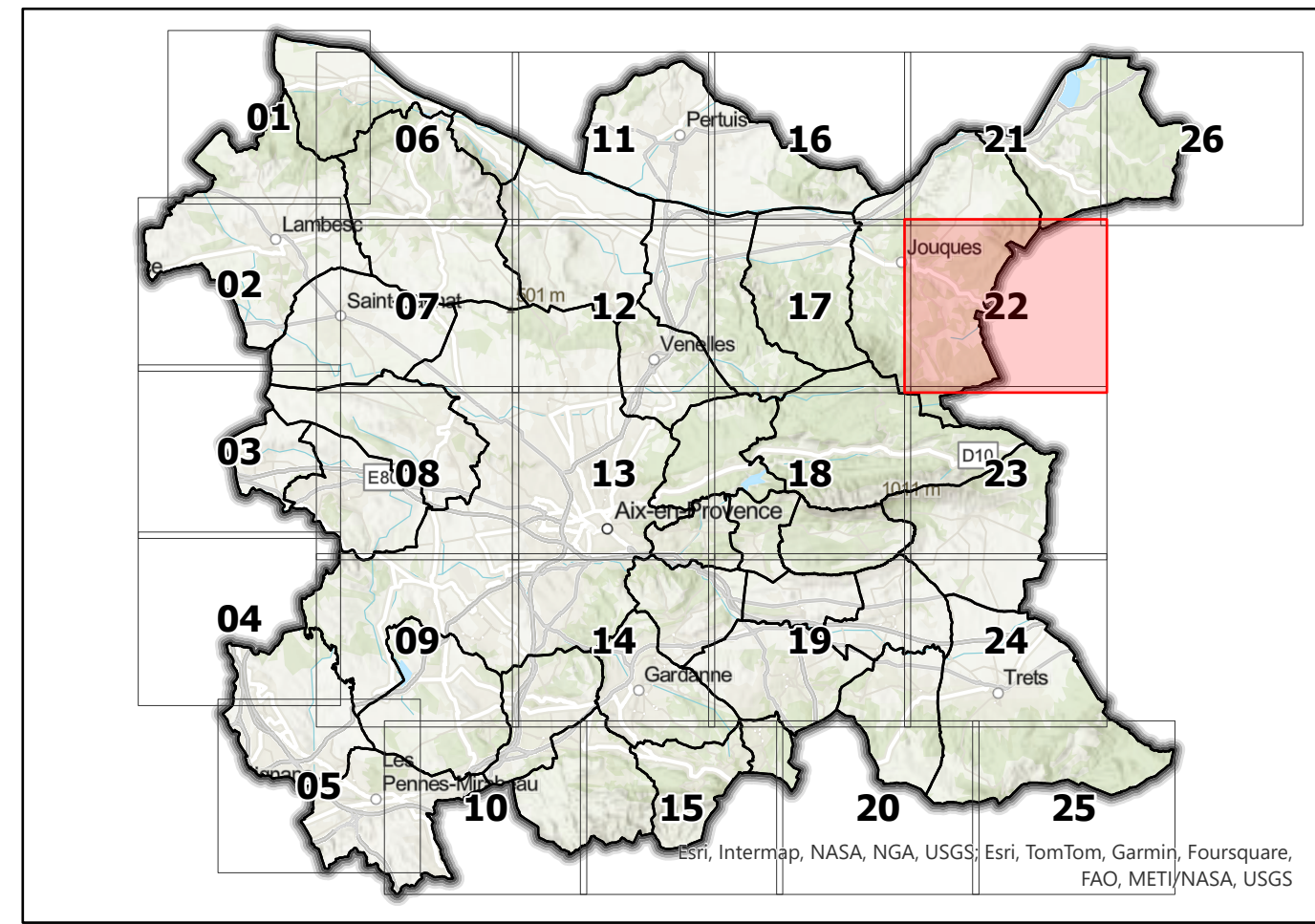


Règlement - Pièces graphiques

4.2-C Hauteur - Planche 22



PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

1/10000 format A0
 Fond de plan : DGFIP cadastre



12/15 Hauteur de façade maximale autorisée (en mètres) / Hauteur totale maximale autorisée (en mètres)

- Hauteur maximale indiquée en NGF
- Hauteur non réglementée
- Se référer au règlement écrit

La hauteur maximale autorisée est réglementée par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

- Une hauteur totale de 3 mètres est autorisée pour le dernier niveau dès lors que ce dernier est réalisé en retrait d'au moins 2 mètres des façades.

Dans la zone de servitude de vue du Château et du Site Classé portée au document graphique, le faîtage des constructions ne doit pas dépasser un plan horizontal placé à 90 cm au-dessus du niveau du terrain naturel mesuré sur le bord de chaussée de la RD10. Toutefois, une hauteur supérieure est admise dans le cas d'adaptation, de réfection de constructions existantes, d'extensions ou de créations d'annexes sur l'unité foncière, à condition que la hauteur ne dépasse pas la hauteur de l'existant.

- La hauteur totale des constructions ne peut excéder 1,50 m au-dessus du niveau de la chaussée de l'allée du Castellat.

Pour faciliter la lecture des hauteurs, se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).

A titre informatif

- 3 - 6 mètres
- 6 - 8 mètres
- 8 - 10 mètres
- 10 - 12 mètres
- 12 - 14 mètres
- 14 - 16 mètres
- 16 - 18 mètres
- 18 - 20 mètres
- 20 - 22 mètres
- 22 - 25 mètres

Fond de plan

- Bâtiment
- Parcelle
- Limites communales

